

AVENANT N°1
A LA CONVENTION FINANCIERE 2016
entre le Département du Bas-Rhin et l'Alsace Destination
Tourisme (ADT)

Le présent avenant à la convention financière 2016 de l'ADT est conclu entre

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège se situe à STRASBOURG - Place du Quartier Blanc, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Frédéric BIERRY,

d'une part,

et

Alsace Destination Tourisme (ADT) dont le siège social se situe à 68 000 COLMAR- 1 rue Camille Schlumberger, représentée par son Président M. Max DELMOND,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (désormais Alsace Destination Tourisme) et le Département du Bas-Rhin ont conclu pour l'année 2016 un contrat d'objectifs définissant le plan d'actions de l'association en déclinaison de la stratégie de développement touristique Alsace 2012/16 et des priorités de la collectivités départementale bas-rhinoise. Dans ce cadre, une première convention définissant les modalités de l'intervention financière du Département pour l'exercice 2016 au bénéfice de l'association a été conclue le 20 mai 2016.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention financière 2016 entre le Département du Bas-Rhin et l'ADT a pour objet de définir les modalités d'octroi de subventions complémentaires accordées par le Département à l'ADT pour accompagner la mise en œuvre du programme de travail partenarial Alsace à Vélo.

Ce complément d'aide a pour objet l'appui de l'Agence au Département, dans le cadre de la démarche « Alsace à Vélo », en ce qui concerne le soutien à l'organisation des 20èmes Rencontres des Départements et Régions Cyclables de France (DRC) à hauteur de 5 000 €.

Article 2 : Engagement des parties

Le Département attribue au bénéficiaire une subvention complémentaire de **5 000 €**, portant ainsi à **2 442 250 €** la contribution départementale à l'ADT (anciennement ADT 67) au titre de l'exercice 2016.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la subvention complémentaire pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1^{er} précité et à fournir les bilans et comptes de résultats ainsi que le rapport d'activités du dernier exercice clôturé.

Article 3 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention complémentaire de **5 000 €** s'effectuera en un versement, au compte n° 31621570246 79 ouvert au nom de l'association.

Le versement, d'un montant de 5 000 € correspondant à 100% de la subvention complémentaire, sera effectué dès signature par les deux parties du présent avenant à la convention financière 2016.

Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant à la convention financière est établi pour l'exercice 2016.

Article 5 : Résiliation

Le présent avenant à la convention financière 2016 entre le Département du Bas-Rhin et l'ADT (anciennement ADT 67) pourra être résilié par le Département avec préavis d'un mois en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent avenant à la convention après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non respect des engagements prévus.

Article 6 : Election du domicile

Pour l'exécution du présent avenant à la convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Article 7

Le présent avenant à la convention est établi en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président d'Alsace Destination
Tourisme

Le Président du Conseil Départemental,

M. Max DELMOND

M. Frédéric BIERRY